6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH Vu la demande d'autorisation introduite le 13/12/2017

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Klercide Sporicidal Chlorine/Quat est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

Nom et adresse du notifiant:

ECOLAB BVBA

Numéro BCE: 0403.091.121

Noordkustlaan 16C 0

BE 1702 Groot-Bijgaarden

Numéro de téléphone: 013/67.05.11 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Klercide Sporicidal Chlorine/Quat
- Numéro de notification: NOTIF773
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- Circuit: circuit libre
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5): 0.29 % Dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4): 0.0050 %



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:
- 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Exclusivement pour un usage professionnel comme désinfectant pour les surfaces dures.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long	
	terme	

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Klercide Sporicidal Chlorine/Quat:

ECOLAB EUROPE GmbH, CH

- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):

AKZO NOBEL SURFACE CHEMISTRY AB, SE

LONZA COLOGNE GMBH, DE

STEPAN EUROPE S.A.S, FR

- Fabricant Chlorite de sodium (CAS 7758-19-2) précurseur du Dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4):

CAFFARO BRESCIA S.R.L, IT

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

§5. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§6.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Kennisgeving aanvaard op 20/08/2013 Prolongation de Notification acceptée le 14/03/2014 Modification de la notification le 23/02/2016 Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

Louis

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides Lucrèce Louis

02/05/2018 14:56:33